**MODÈLE**

**Version 2, juillet 2019**

**[BURKINA FASO]**

**[Projet** **d’Appui à la dématérialisation des Marchés publics au Burkina Faso/P176026]**

**[Projet Négocié]**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**27 Juillet 2021**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (Bénéficiaire) ***représenté par le Ministre de l’Economie, des Finances et du Développement* [*ci-après le Bénéficiaire***] *mettra en œuvre* le Projet **d’Appui à la dématérialisation des Marchés publics au Burkina Faso** (le **Projet**) en association avec les ministères/unités/organismes publics suivants : **le Ministère en charge de l’économie numérique, le Ministère en charge de l’environnement, le Ministère en charge des infrastructures, le Ministère en charge de l’agriculture et le Ministère en charge de la santé**. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Association Internationale de Développement, agissant en tant qu'administrateur des fonds de subvention fournis par divers donateurs dans le cadre du Fonds fiduciaire multi-donateurs du Partenariat mondial pour l'approvisionnement (ci-après dénommé la Banque), ont accepté de fournir un financement pour le projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour s’assurer que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d’engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, en matière de gestion efficace des risques environnementaux et sociaux associés aux activités du Projet, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions et actions énoncées dans le présent PEES ainsi que le calendrier indiqué dans ce présent PEES.
4. Le Bénéficiaire est responsable de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l’unité ou de l’organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi de la part du Bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à *la Banque* en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord juridique, tandis que *la Banque* assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par *la Banque* et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être revu et actualiséé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d’une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, Le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec *la Banque* et révisera le PEES en conséquence. L’accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l’échange de lettres signées entre *la Banque* et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre *les risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires*.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER**  | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE**  |
| --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** |
| A | **RAPPORTS RÉGULIERS :** Le Bénéficiaire préparera et soumettra par l’entremise de l’Unité de Gestion du Projet (UGP) de la DGCMEF, des rapports annuels de suivi environnement et social, des rapports sur les performances sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet , y compris mais sans se limiter à la mise en œuvre du PEES, l’état de préparation et de mise en œuvre des instruments et mesures de sauvegarde environnementale et sociale requis dans le PEES, les activités d’engagement des parties prenantes et fonctionnement du mécanisme de plainte du Projet. | *Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés par an. Ces rapports seront transmis à la Banque, au plus tard le 10 janvier suivant l’année écoulée.**Ces rapports seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l’état d’avancement et les résultats du Projet.* | *UGP/DGCMEF* |
| B | **NOTIFICATION DES INCIDENTS ET DES ACCIDENTS :** Le Bénéficiaire informera la Banque de tous les incidents ou accidents liés au Projet qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, les parties prenantes du Projet, le personnel, y compris l'exclusion ou la discrimination des individus..La notification comprendra le maximum d’informations concernant les incidents ou accidents en question, et indiquera les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face tout en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l’entité de supervision selon le cas. Pour les incidents liés aux EASS, aucune information identifiable sur le/la survivant/e et l’auteur des faits ne sera divulguée afin de maintenir la confidentialité et la sécurité des personnes impliquées dans la plainte. La notification comprendra également toute mesure visant à empêcher que de tels incidents ou accidents ne se reproduisent. | Les incidents et accidents seront signalés immédiatement à la Banque par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance, 24h en cas de fatalité. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet. | *Ministère de l’Economie, des Finances et du Développement* |
| C | **RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS** | N/A | *N/A* |
| **NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**Le projet sera mis en œuvre par une équipe de la DGCMEF composée d’agents de la fonction publique au sein de laquelle sera désigné un focal chargé de suivre les aspects environnementaux et sociaux.  | *Tout au long de la mise en œuvre du Projet* | *UGP/DGCMEF* |
| 1.2 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION**Le présent PEES intégrant le PMPP constituent les documents de gestion E&S préparés dans le cadre de ce projet.  | *Tout au long de la mise en œuvre du Projet*  | UGP/DGCMEF |
| **NES no 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**Le projet impliquera un personnel technique (agents de la fonction publique) qui travaillera pendant les heures de travail règlementaire au Burkina Faso (7h30-16h30) pour les employés du gouvernement et de même que les fournisseurs / entrepreneurs / entreprises. Les fonctionnaires utiliseront le mécanisme de gestion de plaintes qui existe dans la fonction publique. Pour les consultants, les contrats préciseront les conditions de travail et les dispositions pour la gestion des éventuelles plaintes. | *Tout au long de la mise en œuvre du Projet* | *UGP/DGCMEF* |
| 2.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Pour les consultants, les fournisseurs et prestataires de service les contrats préciseront les conditions de travail et les modalités de gestion des eventuelles plaintes. Les fonctionnaires utilseront le mecanisme de gestion de plaintes qui existe a la fonction publique .Les UGP des projets pilotes qui seront identifies continueront a utiliser les mecanismes appropriés. | *Tout au long de la mise en œuvre du Projet* | *UGP/DGCMEF*Consultants, Fournisseurs/prestataires sélectionnés dans le cadre du Projet |
| **NES no 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** NON APPLICABLE  |
| **NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** [ NON APPLICABLE |
| **NES no 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** NON APPLICABLE |
| **NES no 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** NON APPLICABLE |
| **NES no 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** NON APPLICABLE |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL** NON APPLICABLE |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** NON APPLICABLE |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**Le Bénéficiaire préparera et diffusera le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ci-dessous :Le PMPP fait partie intégrante du présent PEES.***ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES DEJA ENTREPRISES :*** * Dans le cadre de la préparation du Projet, des réunions et consultations ont été tenues au cours de la période du 5 au 9 avril 2021 avec le bénéficiaire et les différentes institutions, notamment les Autorités contractantes, les entités de contrôle des marchés publics, l’Autorité de Régulation des de la Commande publique, le secteur privé et les organisations de la société civile. La consultation a couvert une large gamme de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet, les autorités contractantes, les entités de contrôle des marchés publics et l’Autorité de Régulation de la Commande Publique.
* Au cours de ces consultations, toute l’information concernant la nature et les objectifs du projet ont été partagées et convenues avec les participants, en particulier au sujet des activités suivantes : la sélection d’un expert juriste pour l’élaboration des TdRs pour le développement du logiciel e-procurement, la sélection d’une firme pour le développement du logiciel e-procurement et le recrutement d’un consultant en communication pour l’information et la sensibilisation des acteurs
* Des questionnaires ont été administrées au secteur privé et aux organisations de la société civile en vue de recueillir des informations y afférentes
* Lors de la mise en œuvre du projet de dématérialisation des marchés publics au Burkina Faso, il est prévu des campagnes de communication à l’endroit des acteurs impliqués notamment les Autorités contractantes, l’Autorité de Régulation des de la Commande publique, le secteur privé et les organisations de la société civile.

***IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES*** * Les parties prenantes des activités dont la DGCMEF est responsable sont les suivantes :

Au niveau national :* + Les membres des Comités de Revue établis au niveau du pays. Les membres peuvent inclure : (i) les ministères sectoriels concernés, (ii) l’Autorité de Régulation de la Commande Publique et (iii) les agences d'exécution concernées
	+ Les consultants qui seront impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités;
	+ Les parties positivement affectées par le projet sont entre autres : les autorités contractantes, l’organe de régulation de la commande publique, les corps de contrôle de l’Etat, le secteur privé (PME/PMI).

Au niveau de chaque projet (les projets pilotes ne sont pas encore identifies) :* + Les agents de la DGCMEF.
	+ Les consultants qui seront impliqués dans la mise en œuvre de certaines activités du projet;

***PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES***Cette mobilisation implique plusieurs activités et approches dont le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l’ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion des activités du projet, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux probables (ces risques sont faibles). Les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l’information relative aux éventuels risques et effets environnementaux et sociaux des activités du projet. La mobilisation des parties prenantes utilisera tous les outils ou moyens de communication les plus appropriés, en particulier : * L’organisation de vidéoconférences sur des sujets généraux concernant la mise en œuvre des activités du Projet
* La tenue de vidéoconférences extraordinaires sur des thèmes spécifiques.
* Les échanges sur le site Internet du projet (https://www.finances.gov.bf/contact)
* Si nécessaire la tenue de rencontres dans le respect des dispositions nationales concernant le Covid-19) ;

***RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP*** Pour mettre en œuvre le PMPP, l’equipe de mise en œuvre de la DGCMEF mobilisera toutes les ressources humaines nécessaires et designera un point focal.***MECANISME DE GESTION DES PLAINTES*** Le projet aura la responsabilité d’appuyer les différentes Unités de Gestion cibles par le projet dans l’identification, la mise en œuvre et le suivi d’initiatives de sensibilisation et d’information permettant aux parties prenantes de préparer et soumettre leurs plaintes, conformément aux exigences de la NES n°10 et en ligne avec le mécanisme général de règlements des griefs mis en place dans le cadre du Projet incluant les plaintes concernant toute forme d’Exploitation et Abus sexuels (EAS) et de Harcèlement sexuel (HS) conformement a la reglementation au Burkina (un numero vert existe pour les plaintes VBG).***SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS***Le Projet aura la responsabilité de superviser tout le processus de préparation de rapports semestriels et annuels des activités. D’une manière spécifique, ces rapports mettront l’accent sur le niveau et la qualité de la participation des différentes parties prenantes, les mesures de prévention et atténuation des risques éventuels rencontrés dans la mise en œuvre du PMPP. | *Pendant la préparation du Projet et au plus tard avant son évaluation, comme partie intégrante du PEES* | *UGP/DGCMEF* |
| 10.2 | **MISE EN OEUVRE DU PMPP**Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre des mesures prévues au titre du PMPP et la diffusion de l’information. Ce PMPP, incluant des indications sur la gestion des plaintes et/ou grief et un plan de communication inclusive, pourra être modifié et actualisé (et rediffusé en conséquence) selon les besoins pendant l’exécution du Projet.  | Avant le démarrage effectif des activités, et durant toute la période de sa mise | Responsables :* Coordonateur de l’UGP

Point focal désigné |
| 10.3 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET (MGP) & DIFFUSION DE L’INFORMATION**Le projet n'impliquera que des représentants du gouvernement et des consultants et/ou des fournisseurs/prestataires à recruter. Ceux-ci sont traités dans le cadre du mécanisme pour ces travailleurs - chacun étant traité dans leurs contrats de travail, respectivement.Les fonctionnaires utiliseront le mécanisme de gestion des plaintes qui existe dans la fonction publique. Pour les consultants, les contrats préciseront les conditions de travail et les modalités de gestion des plaintes potentielles | Avant le démarrage effectif des activités, et durant toute la période de sa mise. | Responsables :* Coordonnateur de l’UGP

Point focal désigné |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)** |
|  | **TYPE DE FORMATION** | **GROUPES CIBLES / CALENDRIER** |  |
| RC1 | Séances de formation sur la mobilisation des parties prenantes Des sessions de sensibilisation / information seront organisées en particulier au sujet de * Recensement et mobilisation des parties prenantes
* MGP et Communication et Sensibilisation (IEC).
* Santé et sécurité, EAS/HS; Travail Forcé, , etc.
 | * Personnel de l’UGP

Avant le démarrage des activités du projet et, par la suite d’une manière régulière et périodique, pendant toute la durée du Projet.  |  |